



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 14/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

Avenue de Pra, Bd de Charmontey, Bd Henri-Plumhof

**Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 590'000.— pour les
travaux de modération de trafic et réfection partielle de la
chaussée**

Séance de la commission

Date	Lundi 22 juin 2020 à 19h00
Lieu	Salle du Conseil communal

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PREAVIS	4
2. INTRODUCTION.....	4
2.1 Chronologie.....	4
2.2 Objectif municipal.....	5
2.3 Etat actuel	5
3. DESCRIPTIF DU PROJET.....	7
3.1 Descriptif des travaux.....	8
4. DEVIS GENERAL	10
4.1 Marchés publics	10
4.2 Coût des travaux	10
5. PROCEDURE D’AUTORISATION.....	10
6. CALENDRIER.....	10
7. ASPECTS FINANCIERS.....	11
7.1 Plan des investissements.....	11
7.2 Financement	11
7.3 Charges financières	11
7.4 Amortissement	11
8. CONCLUSIONS.....	11

LEXIQUE

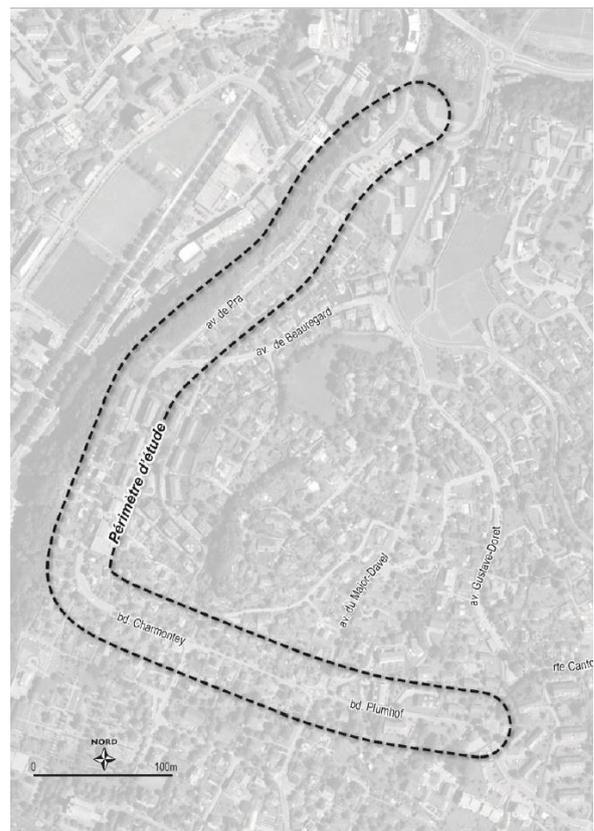
ATE	:	Association transport et environnement
ECF	:	Enrobé coulé à froid
DGMR	:	Direction générale de la mobilité et des routes
LHand	:	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMP-VD	:	Loi sur les marchés publics
OPB	:	Ordonnance sur la Protection contre le Bruit
PABR	:	Plan d'assainissement du bruit routier
PDMD	:	Plan directeur de la mobilité douce
PGEE	:	Plan Général d'Evacuation des eaux
PGER	:	Plan Général d'Entretien des routes
RLMP-VD	:	Règlement d'application de la loi sur les marchés publics
SDIS	:	Service défense incendie et secours
SIGE	:	Service intercommunal de gestion des eaux
V ₈₅	:	Vitesse qui n'est pas dépassée par 85% des véhicules motorisés

Vevey, le 4 mai 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 590'000.— pour les travaux de modération du trafic et réfection partielle de la chaussée de l'avenue de Pra et des boulevards de Charmontey et Henri-Plumhof sur une longueur totale d'environ 1'400 mètres linéaires (ml).



Périmètre du projet

2. INTRODUCTION

2.1 Chronologie

Un regroupement de riverains a fait part à la Municipalité dès 2015 de son inquiétude face au danger potentiel du trafic dans ce quartier du plateau de St-Martin, en particulier la vitesse et des comportements inadaptés. Un échange de correspondance entre les riverains et la Municipalité, respectivement l'administration communale a eu lieu entre 2016 et 2019 pendant l'étude du projet, soit de la phase d'avant-projet à celle de l'autorisation de construire et rentrée des soumissions.

Les premières séances entre services cantonaux et communaux ont eu lieu en automne 2016 avec une première version de mesures de modération du trafic. L'année 2017 fût consacrée à l'étude plus détaillée de l'état des infrastructures routières et réseaux souterrains, avec comme constat un état dégradé de la structure routière. C'est en 2018 que la Municipalité a pu valider le principe d'un aménagement léger. Cette même année, les premiers calculs du diagnostic du bruit routier sur le territoire veveysan font ressortir un dépassement des valeurs limites sur certaines portions du périmètre étudié. Les scénarios du 30km/h et/ou revêtement phono-absorbant sont développés.

Compte tenu de nombreux travaux en ville de Vevey et à l'approche de la Fête des Vignerons, il a semblé préférable de reporter ces aménagements sur cet axe structurant après 2019.

Pour l'année 2019, le projet a été présenté et accepté par l'ATE et Provélo en février, par les représentants des riverains en mars. Le projet d'aménagement routier a été mis à l'enquête publique au printemps et le permis de construire délivré en décembre.

2.2 Objectif municipal

La volonté de la Municipalité est de proposer à votre Conseil un aménagement de modération du trafic permettant de sécuriser les modes doux et ralentir le trafic motorisé, sans pour autant péjorer la progression des bus. Afin de modérer le trafic, il s'agit bien d'un projet pour le court terme, constitué d'un « kit » de marquage spécifique, mobilier urbain et signalisation. Ces équipements et les réfections ponctuelles de la chaussée auront une durée de vie de l'ordre de 5 à 10 ans. Dans la mesure où la pose d'un revêtement phono-absorbant nécessite une reprise du coffre de la route et des réseaux industriels souterrains assainis cette option plus onéreuse n'est pas retenue dans l'immédiat. Au terme de cette période il sera nécessaire d'engager des travaux d'envergure pour assainir le réseau d'égout, les réseaux industriels, l'éclairage public, l'arborisation, la chaussée et les trottoirs.

2.3 Etat actuel

Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Pour les réseaux souterrains, le PGEE prévoit un assainissement à long terme de ce secteur à l'horizon 2025 à 2030.

Caractéristique routière

L'avenue de Pra et les boulevards de Charmontey et Henri-Plumhof sont considérés comme un axe structurant au tissu bâti aéré, pouvant favoriser les transports publics et un mode de déplacement doux. Cette route fait partie d'une voie historique d'importance locale. Elle est classée en route collectrice principale de quartier. Son régime de vitesse actuel est à 50km/h autorisé. La vitesse moyenne mesurée et la V_{85} (vitesse qui n'est pas dépassée par 85% des véhicules motorisés) sont bien supérieures à 30km/h. Cela s'explique par un axe routier rectiligne sans dispositif efficace de ralentissement du trafic. Avec un maximum de 4'150 vh/j, la part de véhicule en transit reste modérée.

Plan général d'entretien routier (PGER)

Selon l'indice de l'état routier du PGER, les secteurs du projet obtiennent une note de 4.5/5 (rouge), correspondante à une dégradation importante.

Le rapport technique de l'ingénieur civil confirme qu'une grande partie de la chaussée nécessite une réfection. De nombreuses fissures et nids de poules sont présents rendant son utilisation dangereuse pour les usagers, spécialement pour les deux roues. Les derniers travaux sur le tronçon ont eu lieu il y a 40 ans environ. Le muret dans le virage du boulevard de Charmontey date des années nonante.

Plan d'assainissement du bruit routier (PABR)

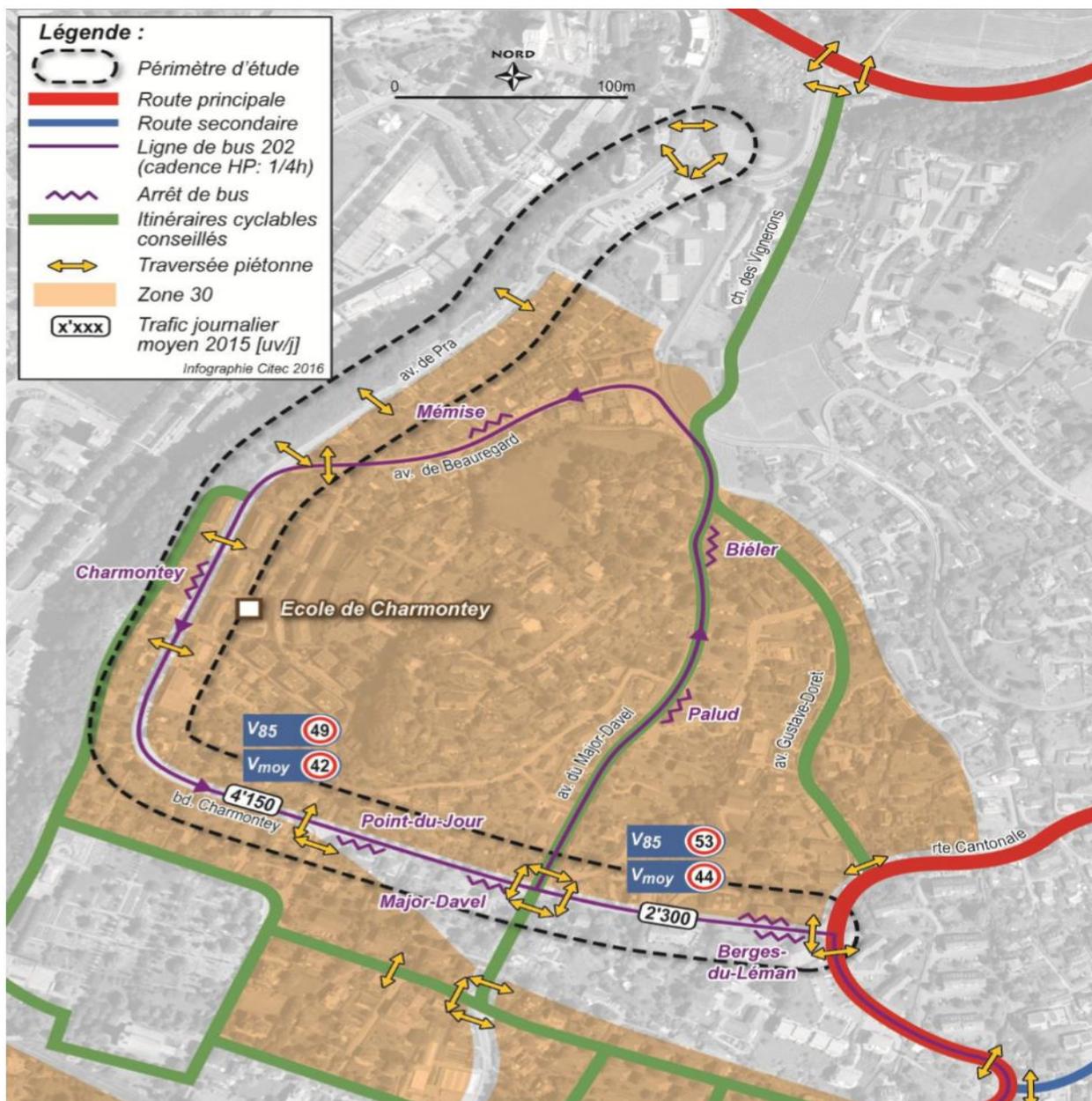
En 2019 l'étude de l'assainissement du bruit routier a livré ses premiers résultats. En ce qui concerne les secteurs du projet, il a été enregistré un dépassement des valeurs limites (VLI) d'immissions au droit de certains immeubles. Lorsque ces valeurs sont dépassées, le propriétaire de la route est tenu d'assainir son installation en prenant des mesures en faveur des riverains. L'infrastructure routière existante n'est pas suffisamment homogène ni résistante pour constituer une bonne couche de base à un revêtement phono-absorbant. Cette mesure ne pourrait être proposée dans le projet de modulation du trafic qui vous est soumis, sans une reconstruction de la route et, de fait, un assainissement des réseaux souterrains.

Plan Directeur mobilité douce (PDMD)

Selon le plan PDMD (plan directeur de la mobilité douce) le tronçon Charmontey-Pra est un réseau primaire pour le cycliste et un réseau complémentaire avec une section primaire pour les piétons.

Plan Directeur du stationnement

Le stationnement se concentre sur l'avenue de Pra où l'on y dénombre actuellement 28 places de stationnement. Elles se situent dans une zone à macaron résident et pendulaire d'une durée maximale de 3h00 ; le taux d'occupation nocturne et diurne varie entre 50% et 75%.



3. DESCRIPTIF DU PROJET

La variante choisie propose des aménagements de modération du trafic avec une réfection de la chaussée aux endroits les plus détériorés. Cela permettra d'augmenter la sécurité, mais en limitant tant que faire se peut la modification des bordures de la chaussée existantes par économie de moyens

Les aménagements se déclinent en six mesures pour modérer le trafic routier :

- remplacement du giratoire de l'av. du Major-Davel par une priorité de droite ;
- mise en place d'un stationnement en quinconce sur l'av. de Pra (diminution de de 6 places de parc) ;
- rétrécissement visuel du gabarit de la chaussée avec des marquages latéraux ;
- création de chicanes avec mise en place des jardinières et potelets sur les boulevards de Charmontey et Henri-Plumhof ;
- rétrécissement de la chaussée à 3.5 m et adaptation à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) de l'arrêt de bus « Charmontey » ;
- Création d'une bande cyclable sens montant au boulevard Henri-Plumhof.

La largeur du gabarit routier ne permet pas de généraliser la création d'une bande cyclable normée. Pour pallier cette situation les marquages latéraux et les jardinières favoriseront la sécurité par une diminution de la vitesse des véhicules.



Arrêt de bus bloquant actuel – mesure urgente de modération de trafic, février 2020



Jardinière proposée



Marquages latéraux –rte de Brent à Blonay

La vitesse autorisée à 50km/h est maintenue ; la légalisation d'une zone 30km/h n'est actuellement pas envisageable pour le canton (DGMR). Néanmoins, si l'expérience est concluante cette première étape, véritable phase test de modération du trafic, est compatible pour une mise en zone 30km/h dans un deuxième temps. Les démarches de légalisation d'une zone 30km/h pourront débuter pour autant que les valeurs V85 mesurées in situ ne dépassent pas 38km/h.

3.1 Descriptif des travaux

Chaussée

La structure du revêtement sera purgée aux endroits les plus détériorés. L'objectif est de redonner une étanchéité à la chaussée, d'éliminer les ornières et de créer un profil transversal homogène avec le revêtement existant. Pour ce faire, un enrobé coulé à froid (ECF) sera posé sur une surface d'environ 4'800 m². L'exécution de cet enrobé, dont l'épaisseur varie entre 8 et 20 mm nécessite obligatoirement une météo et des températures clémentes. D'aspect similaire à un enrobé conventionnel, ce choix est globalement plus économique et permet un prolongement de la durée de vie de la chaussée.

Marquage et aménagement

Le marquage routier et le marquage latéral seront exécutés environ 3 semaines après la pose du revêtement bitumineux. Un temps de séchage est nécessaire, afin d'éliminer les huiles de surfaces. Selon les besoins et en accord avec l'Association Sécurité Riviera (ASR), un marquage provisoire pourrait être réalisé. La pose des jardinières et des potelets se fera après le marquage routier.



Dégradation de la chaussée – faïençage et orniérage

Arrêt de bus

L'arrêt de bus Charmontey sera exécuté en deux étapes, afin de permettre une circulation en alterné. Son adaptation à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) impliquera un rehaussement de la bordure à une hauteur d'environ 22 cm et une reprise des pentes sur la largeur des trottoirs. Les autres arrêts de bus sont maintenus en l'état, l'adaptation à la norme Lhand interviendra dans un deuxième temps.

Trottoirs

La majorité du revêtement des trottoirs est pour l'heure satisfaisant et ne sera pas réfectionné. Néanmoins au boulevard de Charmontey, proche de l'école, on observe des déformations importantes dues au développement des racines des arbres, ce qui engendre un risque de chute pour les usagers. La réfection de ces zones pouvant potentiellement porter atteinte aux racines, elle nécessitera la supervision d'un spécialiste. Le trottoir sera légèrement rehaussé dans le périmètre des arbres afin d'améliorer la sécurité et le maintien d'un confort d'usage.



Trottoir av. de Charmontey

4. DEVIS GENERAL

4.1 Marchés publics

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RMP-VD), il a été procédé à un appel d'offres en procédure sur invitation pour le marché de construction.

4.2 Coût des travaux

Travaux de génie civil

Aménagement de l'arrêt de bus	CHF	75'000.—	
Adaptation et réfection partielle de la chaussée,	CHF	295'000.—	
Travaux pour trottoirs	CHF	20'000.—	
Divers et imprévus 5%	CHF	<u>20'000.—</u>	
Sous-total 1			CHF 410'000.—

Travaux d'aménagement

Marquage routier	CHF	60'000.—	
Jardinières	CHF	20'000.—	
Divers et imprévus 5%	CHF	<u>5'000.—</u>	
Sous-total 1			CHF 85'000.—

Honoraires

Ingénieur civil phase 1 (avant-projet et projet)	CHF	30'000.—	
Ingénieur civil phase 2 (exécution)	CHF	50'000.—	
Géomètre officiel	CHF	<u>10'000.—</u>	
Sous-total 2			CHF 90'000.—

Frais

Publication enquête publique et appel d'offres MP	CHF	<u>5'000.—</u>	
Sous-total 3			CHF 5'000.—

TOTAL GENERAL TTC

CHF 590'000.—

5. PROCEDURE D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions des Lois fédérale et cantonale, le projet d'aménagement routier a été mis à l'enquête publique du 23 mars au 22 avril 2019.

Le permis de construire a été délivré le 16 décembre 2019.

6. CALENDRIER

Compte tenu de la crise sanitaire du covid-19 et de la réorganisation de l'administration qui en a découlé, la présente demande de crédit est déposée avec un décalage au calendrier des séances du Conseil communal. Le vote sur les conclusions pourra avoir lieu à la séance du 10 septembre 2020. Les travaux pourront débuter à la fin du mois de septembre pour une durée globale de 3 mois, mais en deux étapes. En effet, la pose du revêtement bitumineux et le marquage routier nécessitent des températures clémentes difficilement exécutables au mois de décembre.

Appel d'offres en marchés publics	juillet-août 2018
Enquête publique	mars-avril 2019
Permis de construire	décembre 2019
Dépôt du préavis au Conseil communal	juin 2020
Décision du Conseil communal	septembre 2020
Ouverture du chantier	septembre 2020
Fermeture hivernale du chantier	décembre 2020 – mars 2021
Fin du chantier	mai 2021

7. ASPECTS FINANCIERS

7.1 Plan des investissements

Ces travaux sont inscrits au plan des investissements dans le chapitre « Objets à engager » sous :

Aménagement léger Pra-Charmontey / Major-Davel CHF 600'000.—

7.2 Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante.

7.3 Charges financières

Dans le but de mieux évaluer la totalité des charges annuelles futures découlant d'un investissement, il y a lieu de tenir compte d'un montant comprenant à la fois l'amortissement et les intérêts.

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 1,5% et d'une durée d'amortissement de 20 ans, s'élève à titre indicatif, à CHF 34'365.—, dont:

CHF 4'865.— pour les intérêts ;
CHF 29'500.— pour l'amortissement.

7.4 Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 590'000.— demandé par le présent préavis par un amortissement annuel de CHF 29'500.— pendant 20 ans.

8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 14/2020, du 4 mai 2020, concernant «Avenue de Pra, Bd de Charmontey, Bd Henri-Plumhof. Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 590'000.— pour les travaux de modération de trafic et réfection partielle de la chaussée »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 590'000.— pour «Avenue de Pra, Bd de Charmontey, Bd Henri-Plumhof. Travaux de modération de trafic et réfection partielle de la chaussée » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 29'500.- pendant 20 ans.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.



Elina Leimgruber P.-A. Perrenoud

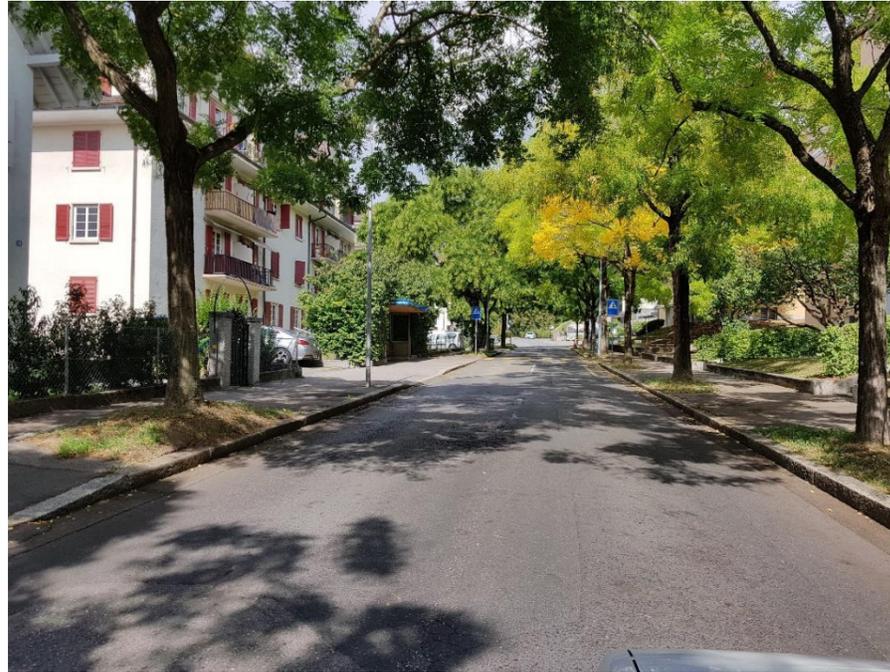
Municipal-délégué : Mme Elina Leimgruber, Syndique et municipale-directrice de l'Administration générale, de la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie et du Service des affaires intercommunales

Annexes :

1. Photos de l'état existant de la chaussée
2. Plan d'ingénieur civil – secteur av. de Pra et bd de Charmontey nord
3. Plan d'ingénieur civil – secteur bd de Charmontey sud et av. Henri-Plumhof
4. Plan d'ingénieur civil – arrêt de bus et carrefour Charmontey/Major-Davel



Ph 1 : général bd Charmontey sud



Ph 2 : général bd Charmontey nord



Ph 3 : affaissement



Ph 4 : faiçonnage et ornières



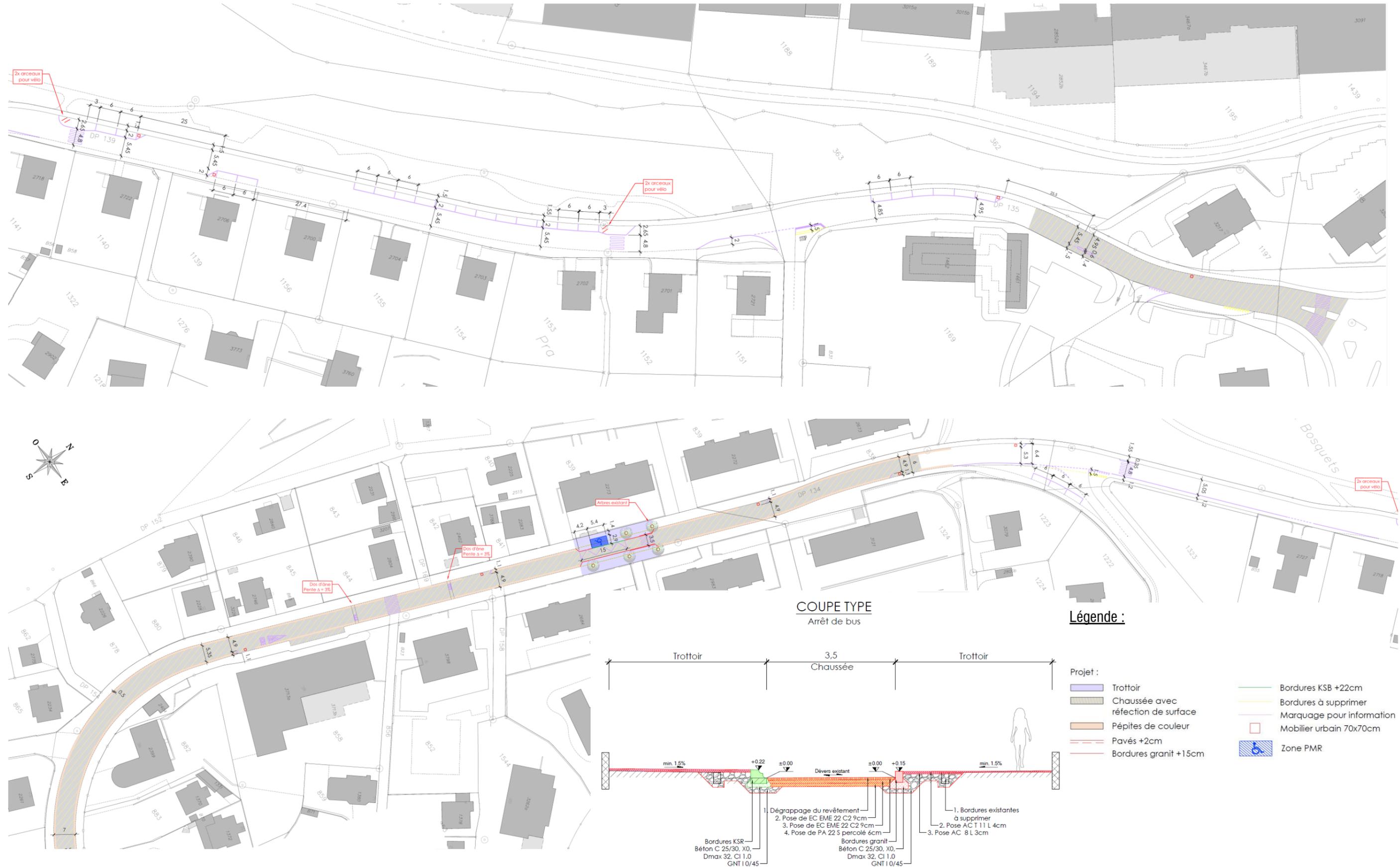
Ph 5 : délitement du revêtement



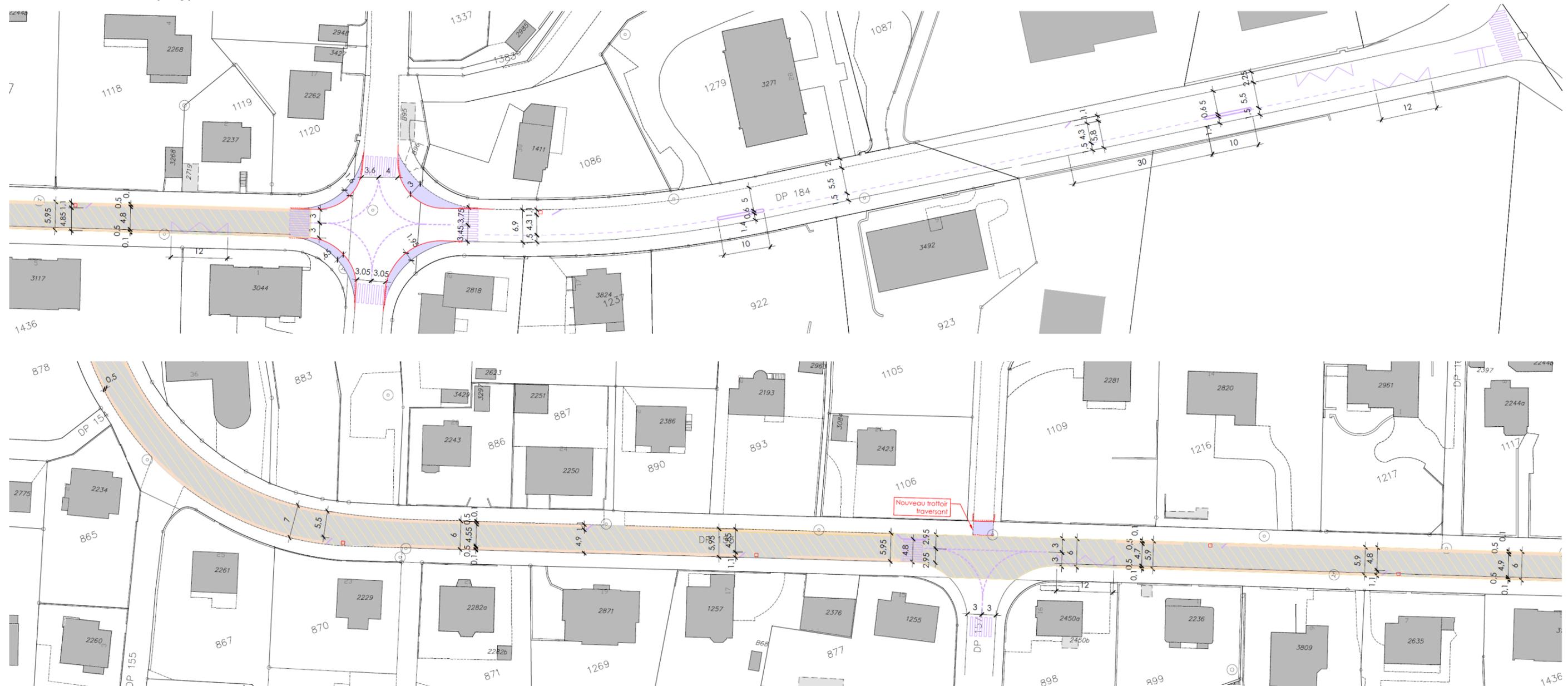
Ph 6 : affaissement

Les zones de dégradation présentes sur les photos 3, 4, 5, et 6 nécessitent une purge du sol de fondation et la pose d'un revêtement bitumineux usuel

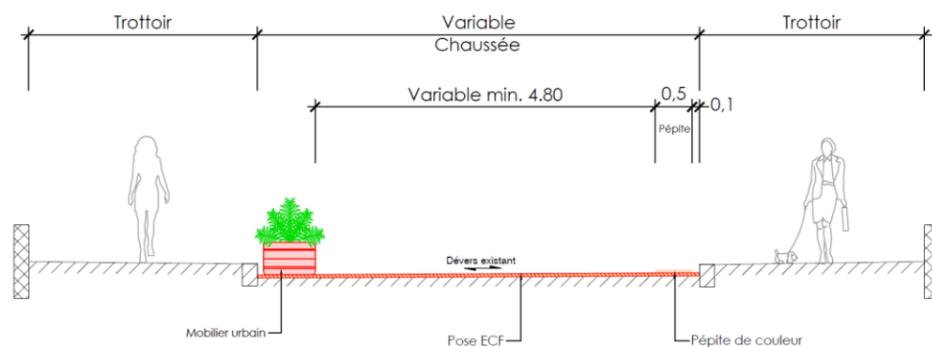
Plan de situation et coupe type arrêt de bus – sans échelle



Plan de situation et coupe type – sans échelle



COUPE TYPE
Mobilier urbain

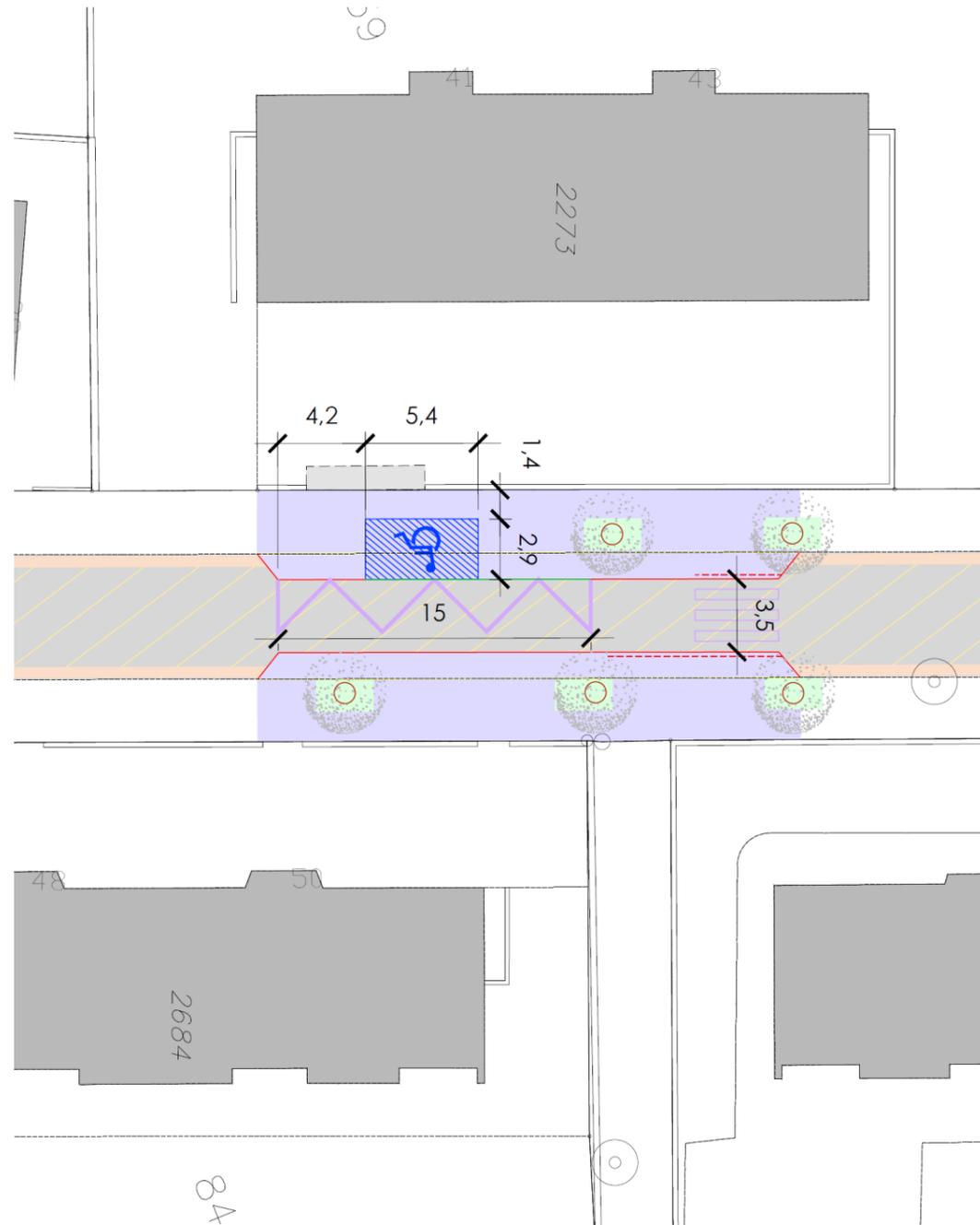


Légende :

- | | | |
|----------|------------------------------------|---------------------------|
| Projet : | Trottoir | Bordures KSB +22cm |
| | Chaussée avec réfection de surface | Bordures à supprimer |
| | Pépites de couleur | Marquage pour information |
| | Pavés +2cm | Mobilier urbain 70x70cm |
| | Bordures granit +15cm | Zone PMR |

Plan de situation – sans échelle

Vue en plan – arrêt de bus Charmontey



Vue en plan – carrefour av. de Charmontey / av. Major-Davel

